



Direction de l'instruction publique et de la culture ; Office de la culture
Section Encouragement des activités culturelles / Unité Médiation culturelle
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 83 11
mediationculturelle@be.ch
www.bkd.be.ch/mediationculturelle

État : mai 2023

CONDITIONS D'OCTROI DES BONS CULTURELS

1.1 Ayants droit

- Ont droit aux bons culturels les classes/groupes de l'école enfantine au degré secondaire II (gymnases et écoles professionnelles) des institutions suivantes, qui réalisent des projets/sorties dans le cadre de l'enseignement obligatoire ou facultatif (en général lu-ve) : écoles publiques, écoles privées au bénéfice d'une autorisation de la Direction de l'instruction publique et de la culture, écoles spécialisées (institutions pour enfants, adolescentes et adolescents approuvées par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, pour autant qu'elles proposent des offres scolaires), écoles à journée continue, qui sont rattachées à une unité scolaire.
- Peuvent déposer une demande de bon : les coordinatrices et coordinateurs des activités culturelles dans les écoles, les enseignantes et enseignants, les directrices et directeurs d'école, les collaboratrices et collaborateurs d'écoles à journée continue.
La personne qui dépose la demande doit au préalable en avoir informé la direction d'école et s'engage à fournir des informations conformes à la vérité.
- Aucun bon culturel ne peut être demandé pour les offres déjà subventionnées par l'Office de la culture du canton de Berne.
- Nul ne peut se prévaloir d'un droit à un bon culturel. Les moyens financiers à disposition sont limités. S'ils sont prématurément épuisés, il se peut que plus aucun bon ne puisse être accordé jusqu'à la fin de l'année.

Contingentement des bons culturels : un seul bon pour un projet et un seul bon pour une sortie peuvent être demandés par classe/groupe et par année scolaire.

Lors du dépôt de leur demande, les requérantes et requérants confirment respecter la règle du contingentement par déclaration spontanée. En cas de non-respect de cette règle, le remboursement de la contribution accordée est exigé. Les enseignantes et enseignants concernés se concertent entre eux afin de respecter la règle.

Même si le montant maximal de 800 francs n'est pas utilisé pour un bon culturel, le bon culturel correspondant est considéré comme utilisé. Il n'est pas possible de répartir ces 800 francs entre plusieurs bons culturels pour plusieurs projets/sorties.

Dans le cas des bons pour les projets, les classes qui en font la demande peuvent les partager avec d'autres classes. Une distinction est alors faite entre les classes à l'origine de la demande et les autres classes participant au projet culturel.

Classe(s) à l'origine de la demande : le bon culturel est financé par le biais de la classe qui en a fait la demande. Cette dernière ne peut pas demander un autre bon pour un projet au cours de la même année scolaire, mais peut participer en tant que classe participante à d'autres projets culturels financés par des bons de projet demandés par d'autres classes.

Autre(s) classe(s) participante(s) : la classe peut participer à un projet culturel financé par le biais d'autres classes. Comme le bon pour le projet n'a pas été demandé par cette classe, elle peut en demander un autre sur son propre quota au cours de la même année scolaire.

Exemple de « bon pour un projet partagé » : un concert pour toute l'école

L'école organise un concert avec un groupe de quatre musiciennes et/ou musiciens pour ses huit classes.

Le concert peut être financé par des bons de projet à hauteur de 2000 francs maximum (voir la notice « Contributions maximales »).

Projet : concert (avec un groupe de quatre musiciennes et/ou musiciens)

Financement possible par trois bons culturels : max. 2000 CHF

<u>Les classes à l'origine de la demande</u> ... font valoir leur quota de bons pour l'année scolaire.	<u>Les autres classes participantes</u> ... peuvent demander un autre bon pour l'année scolaire.
1a, 1b, 2a	2b, 3a, 3b, 4a, 4b

1.2 Demande

- Les demandes de bons culturels peuvent être déposées à tout moment, mais au plus tard 1 mois avant la sortie ou le début du projet et au maximum 1 an à l'avance.
- Le nombre de classes/groupes par demande n'est pas limité.
- 800 francs au maximum peuvent être octroyés par classe/groupe, resp. 10 000 francs par projet. Ce plafond de 800 francs par classe/groupe vaut pour des classes/groupes d'au moins dix élèves (pour les classes/groupes de l'enseignement ordinaire). Les informations sur les autres limites de soutien se trouvent en ligne.
- Une classe/un groupe peut déposer plusieurs demandes par année scolaire pour des projets différents.
- Les demandes sont uniquement déposées en ligne.
- Les demandes font l'objet d'une réponse au plus tard 1 mois après réception de toutes les informations requises.

1.3 Bons pour un projet culturel

Les bons pour un projet ont pour but d'encourager les coordinatrices et coordinateurs des activités culturelles dans les écoles, les enseignantes et enseignants ainsi que les directions d'école à **réaliser, en partenariat avec des actrices et acteurs culturels professionnels externes à l'école, des projets avec des classes/groupes dans le cadre de l'enseignement obligatoire ou facultatif.**

Les bons servent à financer les cachets des actrices et acteurs culturels, à concurrence du montant maximal de 800 francs par classe/groupe. Les éventuels coûts dépassant ce montant doivent être pris en charge par l'école, la commune ou des tiers. Les frais matériels ne peuvent être pris en charge que dans des cas motivés.

- Il incombe à l'école de mandater et de payer les prestataires culturels. La Section Encouragement des activités culturelles verse sa subvention à l'école ou à la commune.
- Afin que le projet prévu se déroule à la satisfaction de toutes les parties prenantes, nous recommandons aux enseignantes et enseignants responsables de discuter au préalable en détail de l'organisation et de la réalisation avec l'actrice, l'acteur ou les actrices et acteurs culturels impliqués (cachets, éventuels frais de matériel et autres frais, objectifs artistiques et pédagogiques, méthodes de travail, contexte, répartition des rôles, taille de la classe, niveau et connaissances des élèves, besoins particuliers). Les instructions sur la manière de procéder de la demande à la publication de l'offre figurent sur le site Internet.
- En cas de représentations publiques, nous recommandons aux enseignantes et enseignants responsables de signer une convention écrite avec les acteurs et actrices culturels. Un modèle de convention figure sur le site Internet.
- La Section Encouragement des activités culturelles verse les bons après avoir reçu un feedback et les informations concernant le paiement.

1.4 Bons pour une sortie

Les bons pour une sortie servent à financer des excursions dans des lieux culturels et la participation à des manifestations culturelles.

- Les bons servent à financer les frais de déplacement effectifs, jusqu'à concurrence de 800 francs par classe/groupe. Seuls les coûts du trajet le meilleur marché (en général par les transports publics) sont pris en compte.
Les CFF proposent des cartes journalières pour les écoles au prix de 15 francs par participant·e (élèves de moins de 25 ans et accompagnant·e·s). Les sorties dans des lieux culturels seront donc financées en règle générale par des contributions aux frais de déplacements de maximum 15 francs par participant·e. Si les frais sont inférieurs à 15 francs par participant·e, le montant des frais effectifs sera versé – sans utilisation des cartes journalières CFF. Dans des cas exceptionnels, les classes mal desservies par les transports publics ainsi que les classes ayant des besoins particuliers peuvent contacter le service de médiation culturelle afin de trouver une solution pour le financement de leur voyage.
- L'aller et le retour doivent avoir lieu le même jour.
- Les billets (pour les musées, les théâtres, etc.) et le prix des visites guidées ou des ateliers organisés en dehors de l'école ne peuvent pas être financés par un bon pour une sortie.
- Sont considérés comme des lieux culturels en premier lieu les musées, les galeries d'art, les théâtres, les salles de concert, les monuments historiques et les sites archéologiques. Une notice concernant les lieux culturels figure sur le site Internet.
- Pour les écoles de la partie germanophone du canton, la sortie doit se dérouler dans le canton de Berne.
Pour les écoles de la partie francophone du canton, la sortie peut se dérouler hors du canton dans l'espace linguistique francophone des cantons romands (FR, GE, JU, NE, VD et VS).
- La Section Encouragement des activités culturelles verse les bons après avoir reçu un feedback et les justificatifs des frais de déplacement. Il incombe à l'école de payer les frais de déplacement.